



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 144  
Du 04 décembre 2017

# Sommaire N° 144 du 04 décembre 2017

## Préfecture des Yvelines

### CAB

#### BRE

Arrêté complétant l'arrêté du 22 juin 2017 portant attribution de la Médaille d'Honneur du travail pour la promotion du 15 juillet 2017 Arrêté

Arrêté complétant l'arrêté du 22 juin 2017 portant attribution de la Médaille d'Honneur du travail pour la promotion du 14 juillet 2017 Arrêté

### DRCL

#### Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA) et adhésion de plein droit des collectivités membres du SIVAMASA au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) Arrêté

## Yvelines

### Direction départementale interministérielle des territoires

#### SE

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Fontenay-Saint-Père.  
(M. Didier RAULT) Arrêté

### S/Prefecture de Mantes la Jolie

#### PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017162/ " les berges de Conflans" Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017163/ " petite origole" Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017334-0001

signé par  
**Julien CHARLES, Le Secrétaire général**

**Le 30 novembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
CAB**

**Arrêté complétant l'arrêté du 22 juin 2017 portant attribution de la Médaille d'Honneur du travail pour la promotion du 15 juillet 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Service du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté complétant l'arrêté du 22 juin 2017  
portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail  
pour la Promotion du 15 juillet 2017**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

**Vu** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er :** l'Arrêté du 22 juin 2017 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail est complété comme suit :

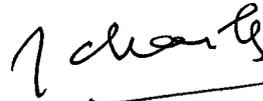
**Article 2 :** La Médaille d'Honneur du Travail **GRAND OR** est décernée à :

— Monsieur AUGER-JUBIN Yvonnick  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 30 NOV. 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017334-0002

signé par  
**Julien CHARLES, Le Secrétaire général**

**Le 30 novembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
CAB**

**Arrêté complétant l'arrêté du 22 juin 2017 portant attribution de la Médaille d'Honneur du travail pour la promotion du 14 juillet 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Service du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté complétant l'arrêté du 22 juin 2017  
portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail  
pour la Promotion du 14 juillet 2017**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

**Vu** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er : l'Arrêté du 22 juin 2017 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail est complété comme suit :**

***La Médaille d'Honneur du Travail ARGENT est décernée à :***

— **Monsieur ALVES GOMES Hilario**

Boiseur, EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE, PUTEAUX  
demeurant à CHATOU

— **Monsieur LAMY Michaël**

Employé Commercial Libre Service, MONOPRIX SAINT  
AUGUSTIN, PARIS  
demeurant à VERSAILLES

— **Monsieur Alix LETAY**

Gardien, CHESNAY IMMOBILIER, LE CHESNAY  
Demeurant à VERSAILLES

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 10 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

— **Monsieur Frédérick HENTGEN**  
Souscripteur assurances, GAN ASSURANCES, PARIS LA DEFENSE  
Demeurant à EMANCÉ

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- **Monsieur ALVES GOMES Hilario**  
Boiseur, EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE, PUTEAUX.  
demeurant à CHATOU.
- **Monsieur CALMELS Alain**  
Technicien Supérieur, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.  
demeurant à LE PORT-MARLY
- **Monsieur CARCONE Dominique**  
Comptable, CRP-RATP, FONTENAY SOUS BOIS.  
demeurant à CHATOU
- **Monsieur DAGUER Didier**  
Chauffeur, JCDECAUX FRANCE, PLAISIR.  
demeurant à GARANCIERES
- **Monsieur DUCROUX Hervé**  
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- **Madame ETIENNE Valérie**  
Chargée de Relation Clientèle Expert, COMPAGNIE EUROPEENNE DE  
GARANTIE ET CAUTIONS, LA DEFENSE.  
demeurant à AUBERGENVILLE
- **Madame HÉDIARD Sylvie**  
Assistante Gestion du personnel, SEPUR, THIVERVAL-GRIGNON  
Demeurant à PLAISIR
- **Madame LAGNEAU Corinne**  
Responsable satisfaction clients, CAISSE D'EPARGNE IDF, PARIS  
demeurant à RAMBOUILLET
- **Madame SA DE MATOS Maria Adélia**  
Cheffe d'équipe, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à LE PECQ

**Article 3 : La Médaille d'Honneur du Travail OR est décernée à :**

- **Madame LAGNEAU Corinne**  
Responsable satisfaction clients, CAISSE D'EPARGNE IDF PARIS  
demeurant à RAMBOUILLET
- **Monsieur MERLE Laurent**  
Chargé de Coordination, GIE BNP PARIBAS CARDIF, NANTERRE  
demeurant à MAULE

— **Madame BIALEK Dominique**

Responsable de projets utilisateurs, CNP ASSURANCES, PARIS  
demeurant à ANDRESY

**Article 4 : La Médaille d'Honneur du Travail GRAND OR est décernée à :**

— **Madame FOURGEAUD Laure**

REFERENT TECHNIQUE ACCUEIL, CPAM DES YVELINES, VERSAILLES.  
demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

— **Monsieur MARMELINDA SERTA Sergio**

Tourneur, ALPA, GARGENVILLE.  
demeurant à JUZIERS

— **Monsieur Mirko JELIC**

Metteur aux bains agent de production, SGI, PLAISIR  
Demeurant à HOUDAN

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 30 NOV. 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017300-0009

**signé par**

**Gérard DEROUIN, Sous Préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 27 octobre 2017**

**Préfecture des Yvelines**

**DRCL**

**Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoeurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA) et adhésion de plein droit des collectivités membres du SIVAMASA au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Prefecture**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté**

**Portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Vallées  
de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA)  
et adhésion de plein droit des collectivités membres du SIVAMASA  
au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)**

**Le Préfet des Yvelines**

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-17, L.5711-1 et L.5212-33;

**Vu** le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2017307-0002 du 3 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1994 créant le Syndicat Intercommunal d'électricité des vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval entre les communes d'Aubergenville, Chapet, Epône, Hargeville, La Falaise, les Mureaux et Mareil-sur-Mauldre ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 15 mai 1995 et du 1<sup>er</sup> avril 1996 portant adhésion respectivement des communes d'Ecquevilly, de Bouafle et d'Aulnay-sur-Mauldre au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1997 portant adhésion des communes de Buchelay, Drocourt et Nézel au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 1997 portant adhésion des communes de Bazemont, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Brueil-en-Vexin, Chaufour-les-Bonnières, Courgent, Dammartin-en-Serve, Evécquemont, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Gaillon-sur-Montcient, Guitrancourt, Hardricourt, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Lommoye, Longnes, Mantes-la-Jolie, Ménerville, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphlette, Perdreaucourt, Port-Villez,

Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Septeuil, Le Tertre-Saint-Denis,  
La Villeneuve-en-Chevrie au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 portant adhésion des communes de Flins-sur-Seine, Freneuse, Gommecourt, Issou, Limetz-Ville, Magnanville, Mantes-la-Ville, Porcheville, Rosay, Rosny-sur-Seine et Sailly au SIVAMASA ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 2 octobre 1998 et 23 décembre 1998 portant adhésion respectivement des communes d'Andelu, Bennecourt, Boinvilliers, Juziers, Mézy-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette et Guernes au SIVAMASA ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 21 juin 1999 et 28 décembre 1999 portant adhésion respectivement des communes de Fontenay-Saint-Père, Moisson et Auffreville-Brasseuil, Guerville et Breuil-Bois-Robert au SIVAMASA ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 8 janvier 2001 et du 11 février 2002 portant adhésion respectivement des communes de Cravent, Maule, Mousseaux-sur-Seine, Montainville et Jambville, Oinville-sur-Montcient et Rolleboise au SIVAMASA ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 2 septembre 2003 et 7 juin 2004 portant adhésion respectivement des communes de Goussonville, Herbeville et Méricourt au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté n°2016057-0001 du 26 février 2016 constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA) pour le compte de 51 communes ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIVAMASA du 7 mars 2017 portant transfert des compétences du SIVAMASA au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) et acceptation des statuts dudit syndicat ;

**Vu** les délibérations du comité syndical du SIVAMASA du 13 juin 2017 votant le compte administratif 2017, approuvant le compte de gestion 2017 et acceptant le transfert du résultat de clôture de l'exercice 2017 au SEY ;

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) du 16 octobre 2017 acceptant le transfert du résultat de clôture de l'exercice 2017 du SIVAMASA ;

**Considérant** que les compétences du SIVAMASA sont transférées au SEY ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur proposition** du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

### **Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat Intercommunal d'électricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA) est dissous à la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Les délibérations des comités syndicaux du SIVAMASA du 13 juin 2017 et du SEY du 16 octobre 2017 sont annexées au présent arrêté.

**Article 3 :** Le transfert des compétences du SIVAMASA au SEY emporte adhésion de plein droit au SEY des collectivités membres du syndicat dissous, à savoir les communes d'Andelu, Bazemont, Bennecourt, Boinvilliers, Blaru, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Chaufour-les-Bonnières, Courgent, Cravent, Dammartin-en-Serve, Freneuse, Gommecourt, Herbeville, Jeufosse, Limetz-Ville, Lommoye, Longnes, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Ménerville, Montainville, Moisson, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphlette, Port-Ville, Rosay, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Illiers-la-Ville, Septeuil, La Villeneuve-en-Chevrie (34 communes) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en représentation-substitution des communes d'Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Chapet, Drocourt, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, La Falaise, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Mousseaux-sur-Seine, Les Mureaux, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Perdreauxville, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette et Le Tertre-Saint-Denis.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIVAMASA, le Président du SEY, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les communes membres, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 27 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017333-0001

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires**

**Le 29 novembre 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Fontenay-Saint-Père.  
(M. Didier RAULT)**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000249**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Fontenay-Saint-Père**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000105 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU la demande présentée par Monsieur Pascal MOUSSARD, agriculteur sur la commune de Fontenay-Saint-Père, en date du 23 novembre 2017,
- VU le constat effectué par Monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie, en date du 24 novembre 2017,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

**CONSIDERANT** la présence régulière d'animaux dans les cultures et les dégâts sur les parcelles de Monsieur Pascal MOUSSARD, au lieu-dit « Les Henhaches » sur la commune de Fontenay-Saint-Père

**CONSIDERANT** les difficultés de régulation du sanglier sur les parcelles cultivées à proximité immédiate des terrains non chassés de la réserve naturelle régionale de Limay,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie, effectuera à compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2017 des tirs de nuit de sangliers sur les parcelles en culture de Monsieur Pascal MOUSSARD et les parcelles limitrophes, au lieu-dit « Les Henhaches » sur la commune de Fontenay-Saint-père.

Il pourra être assisté par monsieur Pascal COLLIN lieutenant de louveterie de la circonscription voisine et suppléé par tous les lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de deux personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. Seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des sangliers abattus relève de la responsabilité des lieutenants de louveterie.

**Article 3 :** Monsieur Didier RAULT informera la brigade territoriale de gendarmerie lors de ses actions.

**Article 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier RAULT pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, au maire de Fontenay-Saint-Père et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 29 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
signé :  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017334-0003

signé par  
**Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 30 novembre 2017**

**Yvelines**  
**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2017162/ " les berges de Conflans"**



**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE**  
**BUREAU POLICE GENERALE CADRE DE VIE**  
**Plateforme Départementale des Manifestations Sportives**

Affaire suivie par M. Ousmane DIOP

tél : 01 30 92 85 40

Fax 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le **30 NOV. 2017**

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE**

**ARRÊTE N° PDMS 2017/ 162**

**« Les Berges de Conflans »**

Le Préfet des Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

**Considérant** la demande présentée par l'association « PLM Athlétisme de Conflans », représentée par M. Alain CUNCHE, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 2 décembre 2017, une course pédestre intitulée « Les Berges de Conflans » dont le départ et l'arrivée auront lieu à Conflans-Sainte-Honorine. Le nombre de participants attendu est de 1200 personnes.

VU l'arrêté temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement pris le maire de Conflans-Sainte-Honorine en date du 9 octobre 2017 ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017321-0005 en date du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La course pédestre intitulée « **Les Berges de Conflans** » du **samedi 2 décembre 2017** est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Les départs des courses se feront à Conflans-Sainte-Honorine (stade Claude Fichot) à :

- 14h00 pour le parcours de 15 km.
- 14h10 pour le parcours de 5 km.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

**Cette course bénéficie de la priorité de passage sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine conformément à l'arrêté municipal temporaire pris par le maire en date du 9 octobre 2017.**

### **ARTICLE 2 :**

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs désignés par l'organisateur devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité pour la garantie de la sécurité des participants. Ils devront être munis de brassards, de gilets fluorescents et d'une copie des autorisations et auront pour mission de signaler aux autres usagers de la route le passage de la manifestation. Ils veilleront au strict respect du code de la route.

**Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.**

- L'organisateur devra appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.

- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- **La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.**
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

#### **Respect des dispositions prescrites par la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines :**

La rue de départ/arrivée doit être bloquée à la circulation par des véhicules lourds ou des plots en béton ;

Signaleurs et barrières à chaque intersection ;

Fouille systématique sur la zone de départ.

#### **Respect des dispositions prescrites par le Conseil Départemental des Yvelines :**

L'organisateur devra s'assurer que les dispositions de sécurité des usagers sont maintenues sur l'ensemble du réseau routier départemental emprunté par la manifestation ;

Afin de préserver la qualité de l'environnement du réseau routier départemental, l'organisateur doit procéder à l'évacuation des débris éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou spectateurs.

#### **Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :**

Le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – CS 80 103 – 78 007 Versailles Cedex (courriel : bureau.operations@sdis78.fr) ;

Le SDIS demande le libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ;

Le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course.

### ARTICLE 3 :

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

### ARTICLE 4 :

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

### ARTICLE 5 :

Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

### ARTICLE 6 :

Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordres ou de gênes pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

### ARTICLE 7 :

L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

### ARTICLE 8:

Avant le début de la manifestation, monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le maire de Conflans-Sainte-Honorine ou son représentant, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

**Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.**

### ARTICLE 9 :

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

## **ARTICLE 10 :**

L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ou son représentant ou par le maire de Conflans-Sainte-Honorine ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 :**

Le maire de Conflans-Sainte-Honorine et les services de L'État compétents rendent compte au sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

## **ARTICLE 12 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines et le maire de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, au Président du Conseil Départemental des Yvelines, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives

Gérard DEROUIN

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

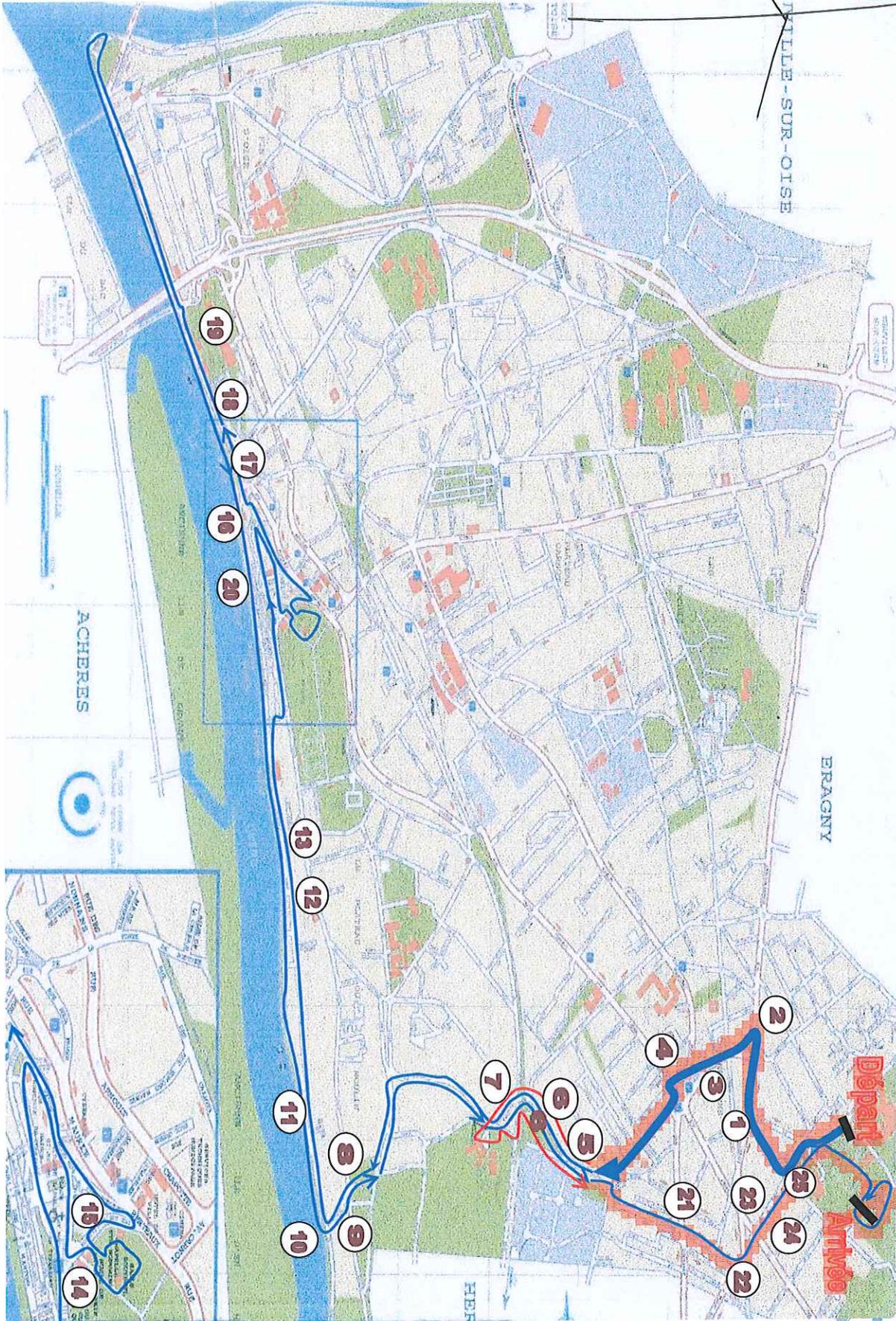
VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 1  
MANTES-LA-JOLIE, le

30 NOV. 2017

M. le sous préfet



Gerard DEBEVIN



VU POUR DEMEURER

ANNEXE 2a

MANTES-LA-JOLIE, le 30 NOV. 2017

M. Besous - Chefet  
 Gerard DEROUIN

**SECURITE DE L'EPREUVE DES 15 KM DES BERGES DE CONFLANS**

**Samedi 2 décembre 2017, 14 heures**

**Organisateurs : CUNCHE Alain, GUILLOUET bernard**  
 responsables site : Yves Eloi, Daniel Henneteau

Responsables signaleurs : Brochard Patrick, Raymond Cotot

Responsables route : Plansart Marion, Gilles Chabance, José Lopes

Responsables 5 km : Thizon Thierry et Christian Pasi

Responsables Chennevières : Talman Willy et Jean-Luc Delabre

Responsables cul Baillet : Jean-René Grall

responsables egise/ place roumiere : ROBIN PATRICK et HERVE NOUET

Nos	Nom	Prénom		Fonction	Adresse	N° Permis
	Albert	françois	26/7/62	signaleur	67, rue des Alouettes, 78700 Conflans	800-978-301-038
1	Andrieu	Jacques	11/10/59	signaleur	9, allée Antoine de Saint Expuréry, 78700 Conflans	771-08-401-387
2	Baronne	Yves	23/3/43	signaleur	17, chemin des Bournouviers 78700 Conflans	813-993
3	Bazin	Marc	27/2/56	signaleur	45, rue du Val-d'Ou, 95240 Corneille	78-11-95-330-383
4	Bergogner	Claude	27/12/55	signaleur	8, avenue Christiane, 78700 Conflans	236554
5	Bernier	Jacqueline	13/9/69	signaleur	88, rue du Champ du Four, 78700 conflans	578300168
6	Berxia	Brigitte		signaleur		800-278-300-041
7	Blandin	Frédérique	10/4/66	signaleur	62 bis, rue de paris, 95220 Herblay	850-378-300-242
8	Boiteaux	Loic	15/1/56	signaleur	178, rue Aristide-Briand, 78700 Conflans	213-444
9	Brochard	Sébastiana	20/9/54	signaleur	47, rue d'Herblay, 78700 Conflans	761-078-400-488
10	Brochard	Patrick	31/10/51	signaleur	47, rue d'Herblay, 78700 Conflans	78-57-70-37-27
11	Brohand	Barbara	8/1/56	signaleur	5, rue Eugène-Fressiney, 78700 Conflans	820-492-310-042
12	Busani	Alain	29/10/83	signaleur	68 bis, rue ThérèseLethias,95540 Méry-s-Oise	TA09651
13	Carpier	Stéphane	29/8/60	signaleur	35 bis, avenue Victor-Hugo, 78700 Conflans	790-913-313-161
14	Casano	serge	21/1/65	signaleur	42, rye Pommier Rond, 95240 Corneilles	830-395-110-127
15	Castelnau	Alain	26/3/70	signaleur	9, rue du Cd-Plamont, 78700 Conflans	861-092-311-161
16	Chabance	Stéphanie	8/5/67	signaleur	47, ruede la Minette,78700 Conflans	851-096-111-882
17	Chabance	<Gilles	15/6/63	signaleurs	47, rue de la Minette,78700 Conflans	790-513-314-130
18	Chabot	Marie-laure	18/12/74	signaleur	1, sente des Marettes, 94490 Vauréal	930-978-300-482
19	Champion	Alain	10/7/57	signaleur	70, rue de l'Ambassadeur, 95601 Eragny	120-46-700
20	Collin	Patrice	7/12/72	signaleur	3, allée e la Falaise, 78700 Conflans	900-651-110-727
21	Corruble	Michèle	13/12/53	signaleur	91, rue du GénéralLeclers 78570 Andrézy	731030
22	Cotot	Jacques	11/8/40	signaleur	6 bis, rue du Bois-Fleuri, 78700 Conflans	78-400-811
23	Cotot	Raymond	9/1 1943	signaleur	Rue de l'ambassadeurs, 78700 Conflans	78-43-01-07
24	Creusot	Corinne	28/9/63	signaleur	86, rue des Cotes de vanes, 78700 conflans	840-491-2032-311
25	Creusot	Patrick	14/2/52	signaleur	86, rue des Cotes de vanes, 78700 conflans	880-993-110-806
26	Das Dorez	Jérôme	1/9/82	signaleur	234, avenue Carnot, 78700 Conflans	990-178-300-313
27	Delabre	Jean-Luc	6/4/58	signaleur	2,avenue des Peupliers, 78700 Conflans	760-278-401-444
28	Delabre	Annie	28/4/59	signaleur	2,avenue des Peupliers, 78700 Conflans	771-075-123-436
29	Dépré	René	19/9/36	signaleur	25 ter, rue Fernand-Lisant, 78700 Conflans	608-513
30	Desbois	Yann	9/5/50	signaleur	205 bis, avenue Carnot, 78700 Conflans	78-500-509
31	Deslandes	Marc	4/12/58	signaleur	204, avenue Carnot, 78700 Conflans	780-593-121-518
32	Desruelles	Robert	18/11/37	signaleur	6, rue du chemin Vert, 78700 Conflans	75-620-999
33	Eloy	Yves	15/11/47	signaleur	Rue des Limousines, 78700 Conflans	22-883
34	Flamand	thierry	2/11/64	signaleur	4bis rue de la Terre à Fromage, 78700 Conflans	820-992-310-731
35	Fontanier	Pierre-Luc	30/1/56	signaleur	68 bis, rue des Limousines, 78700 Conflans	92-150-774 N
36	Georgelin	Gérard	Stade	signaleur	rue des Lilas, 78700 Conflans	801-072-300-572
37	Gicquel	Bernard	21/9/46	signaleur	rue jean-Batispte lamarck, 78700 Conflans	196-231
38	Goutal	Laurent	10/1/74	signaleur	12, rue Jean Jay, 78480 Verneuil	990-278-300-041
39	Grall	Jean-René	4/7/51	signaleur	37, rue des Fonds-Bleus, 95610 Eragny	311-203
40	Guemalec	René	16/8/59	signaleur	10, rue de la Croix-Macaire, 95220 Herblay	771-029-411-689
41	Guemalec	Catherine	13/9/59	signaleur	10, rue de la Croix-Macaire, 95220 Herblay	780-729-410-855
42	Guillerm	Estelle	28/12/70	Stade	8, rue Gustave Eiffel, 78700 Conflans	
43	Guillery	Christian	5/6/58	signaleur	5, allée Jean-Renoir, 78700 Conflans	78-490-113
44	Guillery	régina	5/6/58	signaleur	5, allée Jean-Renoir, 78700 Conflans	830-995-110-289
45	Guillot	Lionel	5/1/50	signaleur	11, rue des Fontenelles, 78 Triel	57841
46	Hattais	René	Stade	signaleur	Bl du Général de Gaulle, 78700 Conflans	632-090
47	Hattais	Roberte	Stade	signaleur	bl du Général de Gaulle, 78700 Conflans	880-178-300-414
48	Hémart	Sandrine	13/4/70	signaleur	66, rue des cotes reverses, 78700 Conflans	800-749-100-527
49	Hubert	Jean-Marc	9/9/56	signaleur	34, quai de l'Oise, 78570 Andrézy	770-691-200-768
50	Kervella	Monique	Stade	signaleur	rue du Bois D'Aulne, 78700 Conflans	181-01-98
51	Khenafou	Michel	8/6/52	signaleur	24, rue des Fonds Bruns, 95610 Eragny	14 AD 28756
52	Kircher	Michel		signaleur	94, rue Jean-Broulin, 78700 Conflans	sans

VU POUR DEMEURER

ANNEXE 2.b

MANTES-LA-JOLIE, le 30 NOV. 2017.



53	Lafitte	Pascal	20/7/73	signaleur	7, rue du Lieutenant Charvet, 78700 Conflans	910-638-210-130
54	Lafosse	Maryline	21/3/69	signaleur	35 bis, avenue Victor-Hugo, 78700 Conflans	871-014-201-317
55	Lardillier	Maria-Cina	2/9/67	signaleur	45, rue de la Minette, 78700 Conflans	860-995-320-957
56	Laurent	Roberte	stade	stade	72, bd du Gal-de-Gaulle, 78700 Conflans	880-175-300-414
57	Leclerc	Jean-Yves	30/4/74	signaleur	4, allée des Arcades, 78700 Conflans	911-278-300-047
58	Le Dreau	David	stade	signaleur	44, rue Désiré Clément, 78700 Conflans	
59	Lefèvre	Claude	15/9/41	signaleur	5, rue de la Justice, 78700 Conflans	96580
60	Legoff	peggy	6/2/75	signaleur	45, quai de Gaillon, 78700 Conflans	930-578-300-598
61	Lemarchand	Michel	Stade	signaleur	3, rue saint-Vincent, 78570 Chanteloup	93-710-47
62	Lemesle	Catherine	25/1/63	signaleur	5, mail des Ombrages, 95220 herblay	820-978-300-119
63	Leon	Denis	10/8/50	signaleur	10, rue de l'Orme-Macaire, 95220 Herblay	224-603
64	Leon	Nelly	10/8/50	signaleur	10, rue de l'Orme-Macaire, 95220 Herblay	352-882-040
65	Léonard	Morgane	29/6/74	signaleur	53, rue d'Herbay, 78700 Conflans	940-392-300-869
66	Levazeux	Gérard	27/4/51	signaleur	43, avenue du Plateau, 78700 Conflans	121-451
67	Lopes	José	8/8/61	signaleur	2, allée Jean-Renoir, 78700 Conflans	811-193-121-627
68	Lormeteau	Manuel	21/2/62	signaleur	21, rue Pierre-Leguen, 78700 Conflans	820-778-300-334
69	Ludovic	Jean-Claude	14/7/55	signaleur	3, rue du Pressoir, 78780 Maurecourt	155-077-835-826-171
70	Maitre	Danielle	16/5/57	signaleur	7, rue Jean-Philippe-Rameau, 78570 Andrézy	262-936
71	Maitre	Michel	9/11/54	signaleur	7, rue Jean-Philippe-Rameau, 78570 Andrézy	679-859
72	Milési	jacques	5/6/60	signaleur	1, rue de la Grenouillère, 78 Elancourt	151-153
73	Moizan	Jean-Pierre	22/8/53	signaleur	7, rue Pressoir, 78570 Chanteloup	785-308-822
74	Moles	isabelle	8/8/65	signaleur	33, avenue de bellevue, 78700 Conflans	830-891-202-028
75	Moles	Bernard	29/5/54	signaleur	33, avenue de bellevue, 78700 Conflans	93-06-169-B72
76	Moreau	Jacques	3/2/52	signaleur	avenue Pierre-Curie, 78 Le Pecq	02-833
77	Mores	Emmanuel	19/9/69	signaleur	rue es hautes coutures, 78700 conflans	870-978-300-176
78	Morin	Claude	23/3/38	signaleur	15, rue de la Justice, 78700 Conflans	68-22-55
79	Nogues	Francis	19/9/57	signaleur	69, chemin des Bournouviers, 78700 Conflans	142-219-73-95
80	Nollet	Hervé	5/5/63	signaleur	54, rue des Alouettes, 78700 Conflans	791-152-199-109
81	Nollet	Nadia	7/10/67	signaleur	54, rue des Alouettes, 78700 Conflans	830-577-110-525
82	Pasi	Christian	6/1/56	signaleur	20, rue du Général mangin, 78700 Conflans	560-178-172-200-440
83	Pecqueux	Laurent	13/11/58	signaleur	73, rue Evariste-du-Parry, 95250 Beauchamp	770-192-310-480
84	Pecqueux	Nathalie	Stade	signaleur	73, rue Evariste-du-Parry, 95250 Beauchamp	831-092-310-715
85	Perdereau	Pascal	16/10/69	signaleur	26, rue du Bel-Air, 78570 Andrézy	871-053-200-068
86	Perrotel	Sandrine	19/3/67	signaleur	11, avenue pastourel, 78700 Conflans	920-392-301-057
87	Plansart	Monique	12/10/51	signaleur	6, ste des Basses-Vignes, 78780 Maurecourt	820-678-300-527
88	Plansart	Marion	7/4/51	signaleur	6, ste des Basses-Vignes, 78780 Maurecourt	A 22-298
89	Pourcelle	Luc	20/4/55	signaleur	1, rue Baptiste-Lamarck, 78700 Conflans	282-641
90	Pourcelle	Michèle	20/1/54	signaleur	1, rue Baptiste-Lamarck, 78700 Conflans	282-641
91	Ressy	Philippe	8/2/57	signaleur	53, rue d'Herbay, 78700 Conflans	?
92	Ressy	Allisson	24/12/86	signaleur	25, rue des culs Baillefs, 78700 Conflans	030-178-300-148
93	Reymana	alain	5/8/48	signaleur	27, rue des bleuets, 95 argenteuil	24-305
94	Roblin	Lauriane		signaleur	14, rue de la Noue, 78700 Conflans	050-178-300-475
95	Roblin	Sylvie	11/11/56	signaleur	14, rue de la Noue, 78700 Conflans	760-335-311-018
96	Roblin	Patrick	25/3/58	signaleur	14, rue de la Noue, 78700 Conflans	760-435-311-539
97	Rossi	Guilmette	20/9/52	signaleur	13 bis, rue Jean-Moulin, 78300 Poissy	195-792
98	Rossi	Patrice	3/9/50	signaleur	13 bis, rue Jean-Moulin, 78300 Poissy	250-811
99	Rousel	Sonia	Stade	signaleur	93, rue Pasteur, 78700 Conflans	780-778-310-851
100	Rousel	Marc	25/1/58	signaleur	93, rue Pasteur, 78700 Conflans	810-278-300-059
101	Roux	Stéphanie	3/7/78	signaleur	12, rue e la garenne, 95000 Boisemont	960-178-300-295
102	Sarciaux	Nadine	22/5/63	signaleur	77, avenue Félix-faure, 92 Nanterre	820-992-310-733
103	Savard	Loic	26/5/78	signaleur	25, rue de la Noue, 78700 Conflans	940-677-100-288
104	Sekkai	Ali	7/1/78	signaleur	86, rue Pierre Leguen, 78700 Conflans	951-095-300-962
105	Sivadon	Denis	12/12/65	signaleur	26, rue des Fonds verts, 95610 Eragny	830-847-100-280
106	Sudrie	Patrick	26/7/63	signaleur	140, av, du maréchal Foch, 78700 Conclans	9250-678-301-230
107	Talman	Willy	20/9/54	signaleur	rue des Frères-dammes, 78700 Conflans	170-578-410-121
108	Tchartiloglou	Jean-Jacques	22/8/48	signaleur	65, rue Victor-Hugo, 78700 Conflans	784-808-22-85
109	Thébault	Michel	Stade	signaleur	6, avenue du bois, 78700 Conflans	707-456
110	Thizon	Thierry	5/8/56	signaleur	193 bis, av, du Maréchal-Foch, 78700 Conflans	750-278-400-859
111	Triniolles	Laurent	18/5/1979	signaleur	43, avenue de Bellevue, 78700 Conflans	950-592-300-993
112	Valeyre	Didier	Stade	signaleur	88, rue du Champ du Four, 78700 conflans	800-995-110-051
113	Vernichia	Jean-Claude	24/5/37	signaleur	23 bis, rue Fernand-Lisant, 78700 conflans	757-174-93
114	Vigneaux	Stephanie	13/11/84	signaleur	23, rue des Anglais, 78700 Conflans	071-078-301-071
115	Wolf	Eric	20/12/66	signaleur	23, rue Crapotte, 78700 Conflans	841-149-104-035



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017335-0005

**signé par**  
**Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 1er décembre 2017**

**Yvelines**  
**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2017163/ " petite origole"**



**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE**  
**BUREAU POLICE GENERALE CADRE DE VIE**  
**Plateforme Départementale des Manifestations Sportives**

Affaire suivie par M. Ousmane DIOP

tél : 01 30 92 85 40

Fax 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le **01 DEC. 2017**

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE**

**ARRÊTE N° PDMS 2017/ 163**

**« La Petite Origole »**

Le Préfet des Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

**Considérant** la demande présentée par l'association « Alternature 3R », représentée par M. Jacques POLENI, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le **dimanche 3 décembre 2017**, une course pédestre intitulée « **La Petite Origole** » dont le départ et l'arrivée auront lieu au Perray-en-Yvelines. Le nombre de participants attendu est de 600 personnes.

VU l'arrêté temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement pris par la maire du Perray-en-Yvelines ;

VU l'accord des communes du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le-Roi, des Bréviaires, des Mesnuls et de Saint-Rémy-l'Honoré ;

VU l'avis du Groupement de Gendarmerie des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;  
VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;  
VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;  
VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de secours des Yvelines ;  
VU l'accord du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse ;  
VU l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2017321-0005 en date du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La course pédestre intitulée « **La Petite Origole** » du **dimanche 3 décembre 2017** est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires. Le départ se fera à 8h30 sur des distances de 18 ou 30 km. Le nombre de participants attendu est d'environ 600 personnes.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

**Cette course bénéficie de la priorité de passage sur la commune du Perray-en-Yvelines conformément à l'arrêté portant réglementation de la circulation pris par la maire.**

### **ARTICLE 2 :**

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs désignés par l'organisateur devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité pour la garantie de la sécurité des participants. Ils devront être munis de brassards, de gilets fluorescents et d'une copie des autorisations et auront pour mission de signaler aux autres usagers de la route le passage de la manifestation. Ils veilleront au strict respect du code de la route.

**Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.**

- L'organisateur devra appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.

- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- **La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.**
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

**Respect des dispositions prescrites par la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines :**

Mise en place impérative de véhicules et/ou barriérages bloquant les accès aux rues adjacentes au départ de la course, afin de prévenir un éventuel véhicule bélier sur les participants.

**Respect des dispositions prescrites par le Conseil Départemental des Yvelines :**

L'organisateur devra s'assurer que les dispositions de sécurité des usagers sont maintenues sur l'ensemble du réseau routier départemental emprunté par la manifestation ;

Afin de préserver la qualité de l'environnement du réseau routier départemental, l'organisateur doit procéder à l'évacuation des détritres éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou spectateurs.

**Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :**

Le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – CS 80 103 – 78 007 Versailles Cedex (courriel : bureau.operations@sdis78.fr) ;

Le SDIS demande le libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ;

Le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course.

**Respect des dispositions prescrites par l'Office National des Forêts :**

Respect des lieux et itinéraires décrits sur les plans fournis par l'organisateur et validés par l'Office National des Forêts ;

Les fléchages, pancartes sont placés au plus tôt 48 h à l'avance ;

Le démontage du balisage et la remise en état des lieux doit se faire au maximum le lendemain de la manifestation ;

Le feu est interdit en forêt

Le niveau sonore de la manifestation doit rester raisonnable et ne doit pas porter au-delà de 100 mètres ;

Aucune banderole de marque publicitaire ;

Il est interdit de pénétrer dans un chantier en exploitation.

**Respect des dispositions prescrites par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines :**

Respect des circuits ;

Aucun marquage permanent ( bombe, peinture,...) ;

Utilisation de porte-voix ou haut-parleur interdit sur tout le périmètre des sites Natura 2000 ;

Balisages retirés et ramassage de tous les déchets au plus tard le 03/12/17 comme prévu par l'organisateur.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :**

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**ARTICLE 5 :**

Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

## ARTICLE 6 :

Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

## ARTICLE 7 :

L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

## ARTICLE 8:

Avant le début de la manifestation, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ou son représentant, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation ainsi que les maires des communes traversées sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

**Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.**

## ARTICLE 9 :

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

## ARTICLE 10 :

L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment notamment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, par le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ds Yvelines ou son représentant, par les maires des communes traversées agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 11 :

Les maires des communes traversées et les services de L'État compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

## ARTICLE 12 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines et les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Sous-préfet de Rambouillet, au Président du Conseil Départemental des Yvelines, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines, au Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à l'Office National des Forêts et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Gérard DEROUIN

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

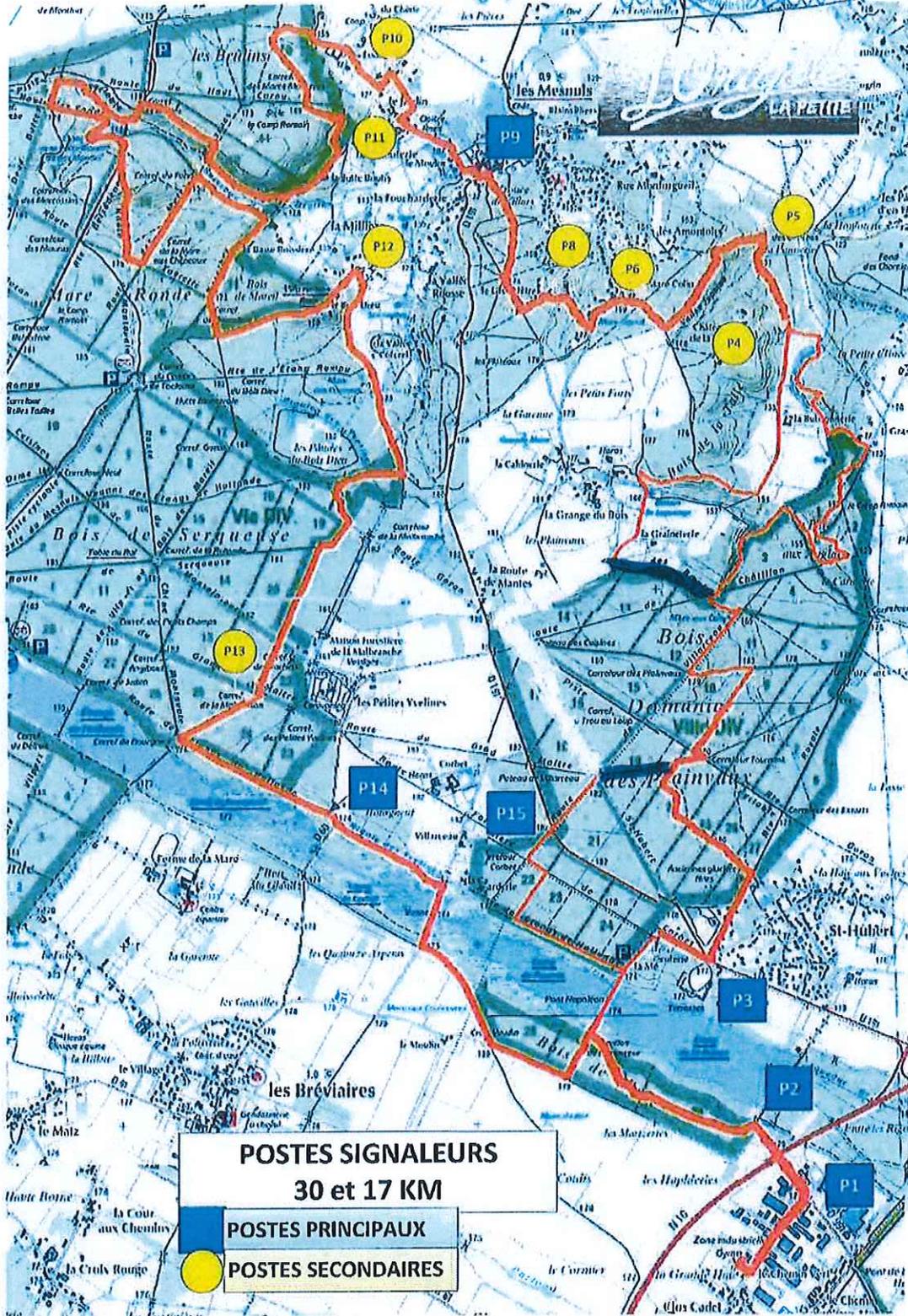
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 1  
MANTES-LA-JOLIE, le

01 DEC. 2017

Monsieur  
Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie  
Gérald BERGWIN



## SIGNALEURS ORIGOLE -La Petite - 3 Décembre 2017

	CIV. NOM	PRENOM	CODE POSTAL	VILLE	Né	N° Permis Conduire	
1	Mme	ALOISI-ROUX	Sandie	78610	LE PERRAY EN YVELINES	24/01/1975	930 278 200 384
2	Mr	ARMAND	FRANCOIS XAVIER	36585	Paris	01/08/1979	980778400864
3	Mr	BACHELARD	BRUNO	30277	Les Bréviaires	03/04/1964	820478200187
4	Mr	BUREAU	SAMUEL	32808	Orgeval	08/08/1969	980844201435
5	Mr	CICCHERO	BRUNO	33254	Triel s Seine	20/02/1971	900991203483
6	Mr	COURVOISIER	FABRICE	34955	Neauphle le Château	13/05/1977	930678200046
7	Mme	DA GRACA	Maria	78610	LE PERRAY EN YVELINES	22/09/1966	860 878 400 280
8	Mr	DAIRE	OLIVIER	36760	Montigny le Bretonoux	30/12/1981	980144200305
9	Mr	DE SAINT LEGER	DAVID	42548	Rambouillet	15/09/1970	16AM35046
10	Mr	DELEGLISE	DENIS	30869	Epernay	11/02/1963	830478400219
11	Mr	DESVAUX	Emmanuel	78610	LE PERRAY EN YVELINES	28/09/1973	910 878 200 111
12	Melle	GASPARD	Stéphanie	78610	LE PERRAY EN YVELINES	27/01/1972	900 186 300 539
13	Mr	GIMEL	CEDRIC	35780	Le Perray	29/11/1979	970878200028
14	Mr	HUGOT	PHILIPPE	36041	Poissy	22/05/1980	980166200129
15	Mr	LANDRY	Philippe	78610	AUFFARGIS	23/11/1951	751 169 111 393
16	Mr	LAURENT	David	78610	LE PERRAY EN YVELINES	23/11/1976	970 425 100 236
17	Mme	LE BON	LYSIANE	37909	Les Essarts	14/11/1971	90 077 800 380
18	Mr	LEBARZE	THOMAS	40765	Rambouillet	04/10/1981	11FS38582
19	Mr	LEBARZE	EMMANUELLE	36542	Rambouillet	31/05/1980	FU67417
20	Mr	MARTIN	RICHARD	39815	Le Perray	29/09/1971	900286300134
21	Melle	NONON	Fanny	78610	LE PERRAY EN YVELINES	31/07/1983	990 951 100 207
22	Mr	PAUTRAT	YANN	40813	Carrières	26/02/1983	80 278 300 670
23	Mr	PETIT	JEAN-LUC	28510	Droue s Drouette	19/07/1959	771028100424
24	Mr	POIGNONEC	GUILLAUME	41561	Rambouillet	02/08/1994	13BC01886
25	Mme	POLENI	Marcelle	78610	LE PERRAY EN YVELINES	26/03/1954	270 296
26	Mr	POLENI	Jacques	78610	LE PERRAY EN YVELINES	11/02/1954	269 015
27	Mr	RABBE	ALAIN	31916	La Garenne Colombes	28/02/1969	870192310289
28	Mr	ROUSSEL	Hervé	78610	LE PERRAY EN YVELINES	13/05/1955	770 878 420 235
29	Mme	ROUSSEL	Mireille	78610	LE PERRAY EN YVELINES	16/10/1954	254 102 906 701 736
30	Mme	SUNASSY	Paruedee	78610	AUFFARGIS	09/03/1964	861 120 200 019

VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 2  
MANTES-LA-JOLIE, le  
01 DEC. 2017

*Mme le sous-prefet*

  
*Guarard DEROUIN*